

RESOLUTION

Objet : Projet « VIRA 17 »

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 71^{ème} session à Yaoundé, du 21 au 24 octobre 2002,

PRENANT ACTE du contenu du rapport AG-2002-RAP-23 intitulé Projet « VIRA 17 », et en particulier du fait que la mise en œuvre de ce projet nécessitera de déroger aux règles existantes, sachant que la réalisation du projet nécessite l'accès de tiers aux réponses positives résultant de l'interrogation de la base de données ASF sur les véhicules volés (lequel accès consistera en la communication « spontanée » d'informations uniquement relatives à la découverte de véhicules ; cette communication s'effectuera entre le Secrétariat général et certains points de contact nationaux autorisés des compagnies d'assurances ; les modalités pratiques feront l'objet d'un accord de coopération entre chaque B.C.N., le représentant des compagnies d'assurances du pays et le Secrétariat général),

NOTANT cependant que ce projet est de nature à améliorer considérablement la coopération internationale en matière de lutte contre le trafic de véhicules volés,

AUTORISE le Secrétariat général à mettre en œuvre le projet « VIRA 17 » ;

DEMANDE au Secrétariat général de conclure les accords nécessaires à cette fin.

**Adoptée par 76 voix pour, 3 contre,
1 abstention.**